

Introduction au droit français  
Droit civil

# Utilisation du Code civil



# Organisation du Code civil

Le Code civil est divisé en **5 livres**, chacun consacre un grand thème juridique.

- **Livre premier:** Des personnes
- **Livre deuxième:** Des biens et des différentes modifications de la propriété
- **Livre troisième:** Des différentes manières dont on acquiert la propriété
- **Livre quatrième:** Des sûretés
- **Livre cinquième:** Dispositions applicables à Mayotte

Les 5 livres sont divisés en titres, sous-titres, chapitres, sections, sous-sections...

# Articles du Code civil

On parle d'un **article** (Art.) et non d'un « paragraphe » (§)

Les articles du Code civil s'utilisent par leur numéro. On cite par exemple l'article 1100 du Code civil.

- Rédaction : Article 1100 du Code civil = Art. 1100 du Code civil

*Deutsches Recht: paragraphe 433 du Bürgerliches Gesetzbuch = § 433 BGB*

Les articles sont parfois suivis d'un numéro (ex : article 1100-1 du code civil). Ces articles ont été ajoutés à la suite d'un article parce qu'ils concernaient le **même thème** et qu'il aurait été fastidieux de changer le numéro de tous les articles après chaque modification législative. Dans notre exemple, les articles 1100 et suivants du Code civil concernent les sources des obligations.

- Pour écrire article 1100 et suivants = Art. 1100 et suiv. du Code civil

*Deutsches Recht: paragraphe 1 et suivants du Bürgerliches Gesetzbuch = §§ 1 ff BGB*

Un article peut se décomposer en plusieurs alinéas. Le changement d'alinéa est matérialisé par un retour à la ligne. L'article 1100-1 du code civil comprend ainsi 2 alinéas.

- Pour écrire l'alinéa 2 de l'article 1100-1 du Code civil = Art. 1100-1 alinéa 2 du Code civil

*Deutsches Recht: alinea 2 du paragraphe 433 du BGB = § 433 II BGB*

# Rédaction d'un paragraphe

**Article 1100-1 nouveau** (*Créé par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2*) - Les actes juridiques sont des manifestations de volonté destinées à produire des effets de droit. Ils peuvent être conventionnels ou unilatéraux.

Ils obéissent, en tant que de raison, pour leur validité et leurs effets, aux règles qui gouvernent les contrats.

# Annotations et de références

Sous les articles figurent des différents textes:

- codes, lois, règlements..
- des renvois à la doctrine
- ou encore la jurisprudence

Ces compléments diffèrent d'un éditeur à l'autre (**Dalloz** ou **LexisNexis**). Ils sont l'oeuvre des auteurs et ne font aucunement partie du Code civil.

# Liens utiles

- Site répertoriant le droit français (la Constitution, les codes, lois et règlements, les conventions ... ): [Legifrance.com](https://www.legifrance.gouv.fr/)
- Site de la Cour de cassation et accès à la jurisprudence: [courdecassation.fr](https://www.courdecassation.fr/)
- Site des éditions Dalloz: [editions-dalloz.fr](https://www.editions-dalloz.fr/)
- Site des éditions LexisNexis: [boutique.lexisnexis.fr](https://www.boutique.lexisnexis.fr/)